

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 18

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 février 2026.

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
- M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le maire ouvre la séance à 20h04. Il accueille l'assemblée et procède aux vérifications des présences, absences et pouvoirs. Il s'assure que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance. Il déroule ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025
3. TRAVAUX INTERIEURS DANS L'EGLISE SAINT-MAURICE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE.
4. ACQUISITION DE ROBOTS TONDEUSES POUR LA TONTE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.
5. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2026.
6. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.
7. DIVERS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Jeannot KLEIN, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

- **Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (M. Alain KEITH, Mmes Aurélia HEINRICH, Elisabeth JAECK et Agnès KAMMERRER).**

Pour extrait conforme,

3. TRAVAUX INTERIEURS DANS L'EGLISE SAINT-MAURICE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE.

Le maire présente la délibération ci-dessous.

En préambule de la présentation, le maire indique qu'un diagnostic de l'église a été réalisé par une architecte du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace. L'architecte du patrimoine de la CEA a proposé d'en faire gratuitement le diagnostic. Elle a rendu son rapport qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

S'agissant de la délibération, elle présente le cadre juridique dans lequel s'effectuent les travaux à l'église et au presbytère, ainsi que la répartition des compétences et des dépenses y afférent, entre la commune, qui en est propriétaire, et le conseil de fabrique qui est en charge de leur administration.

En résumé, les travaux d'entretien et de réparation, y compris les réparations structurelles, sont à la charge de la fabrique de l'église. Cela n'exclut pas une contribution financière de la commune. Le maire rappelle à cet égard qu'une église revêt un caractère religieux mais également patrimonial. Il donne l'exemple des cloches de l'église qui ont une double vocation des cloches, liturgiques mais également laïque.

La question se pose de savoir comment s'articulent le projet du conseil de fabrique et le rapport de la CEA qui prévoit notamment :

- Le remplacement du ciment des joints de la partie ancienne du clocher. Le clocher de style roman date des années 1800. Une réparation des joints avait été relaisée mais avec des joints en ciment qui, à terme, détériorent l'ouvrage.
- Les vitraux sont endommagés de manière importante à certains endroits.
- Il faut envisager de mettre en place une gouttière au niveau du clocher afin de protéger le clocher du ruissellement d'eau de pluie.
- A été préconisée également une fosse drainante autour du cœur de l'église. En 1997, le cimetière a été réaménagé avec les pavés et les dalles en béton autour de l'église. Il en résulte que l'eau de pluie s'écoule sur la façade et s'engoufre dans la terre dans le petit espace entre l'église et les dalles en béton qui constituent le pavage. L'évaporation de l'eau est empêchée par le dalage une fois qu'elle est infiltrée dans le sol ce qui a pour effet de provoquer de l'humidité qui affecte le bâtiment et crée des désordres. Le nettoyage des espaces techniques est également prévu afin notamment de les débarrasser des objets qui y sont entreposés.

- Il convient également de surveiller la probable prolifération d'insectes notamment au niveau de la charpente. Des traces de sciures sur le sol pourraient révéler une présence d'insectes.
- Enfin, est envisagé un entretien régulier des chéneaux et des gouttières. Leur hauteur les protège des feuilles et de nombreux déchets. Il faudra toutefois procéder à un contrôle.

La CEA a émis un « avis très réservé » sur le projet du conseil de fabrique d'un point de vue patrimonial.

Le projet du conseil de fabrique consiste en des travaux de réaménagement de l'église dont le déplacement du baptistère (datant de la fin des années 1700) dans un intérêt liturgique. Il serait placé en entrée d'église pour une plus grande visibilité et mise en valeur ainsi qu'un meilleur accès. Ce déplacement aurait un impact au niveau du sol de l'église puisqu'à ce jour, il y a un plancher qui repose sur de la terre battue. Les bancs du fond de l'église seraient remplacés par des chaises.

Le deuxième volet du projet concerne la suppression des sas en bois situés aux entrées, principale et latérale, pour les remplacer par des parois vitrées.

Ce projet a d'ores et déjà été soumis à l'avis de l'Evêque et de la Commission d'Art Sacré et a obtenu leur avis favorable. Il doit encore être soumis à l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'agissant du baptistère et possiblement pour les sas en bois. À ce jour, la DRAC n'a pas encore été saisie.

En ce qui concerne l'avancement du dossier au plan administratif, les questions d'accessibilités PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ne sont pas encore réglées sur l'entrée latérale.

Le maire précise que la commission de sécurité, lors de son dernier passage, avait constaté un écartement insuffisant entre les bancs pour garantir l'espace nécessaire à une évacuation. Le conseil de fabrique a donc fait retirer plusieurs rangées de bancs dans le fond de l'église.

Le maire indique que les travaux envisagés par le conseil de fabrique ne font pas l'unanimité et que certains paroissiens lui ont exprimé leur inquiétude.

Le maire ouvre le débat.

Les échanges entre les membres du Conseil apportent les éléments suivants :

La question d'un avis du Conseil municipal alors que la DRAC n'a pas été saisie est posée. Le maire explique qu'au-delà d'un certain montant de travaux, le Conseil municipal est obligatoirement consulté. Les travaux seront intégralement pris en charge par le conseil de fabrique dès lors que le fondement du projet est avant tout religieux. Le conseil municipal s'intéresse au projet en tant que propriétaire du bâtiment.

Il est demandé si les travaux préconisés dans le rapport seront également pris en charge par le conseil de fabrique ? L'article 37 du décret du 30 décembre 1809 qui régit le fonctionnement des fabriques « *Les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction...* » sont à la charge de la fabrique. Le maire précise que ce rapport donne des préconisations et qu'il appartient au conseil de fabrique de les analyser. Par ailleurs, si le conseil de fabrique ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer les travaux, il appartient à la commune de les financer. Le maire explique également que rien n'interdit que la commune et le conseil de fabrique s'accordent sur la réalisation et le financement de travaux en se fondant simplement sur le bon sens.

La question de la suppression des bancs sous la tribune est posée.

La question de l'opportunité d'une consultation préalable des paroissiens par le conseil de fabrique est soulevée.

Une précision est apportée sur le financement des travaux. Si la commune finance le projet, elle bénéficie du FCTVA alors que ce droit n'est pas ouvert à la fabrique.

La question du financement est abordée en la reliant à une priorisation des travaux. Les travaux sur la structure devraient être privilégiés aux autres travaux indépendamment de leur financement. Il est redouté que les fonds disponibles soient utilisés, en premier lieu, pour des travaux non structurels au détriment de ceux qui concernent l'édifice en lui-même.

Le maire précise qu'il a suivi le cheminement du conseil de fabrique en tant que membre de droit du conseil de fabrique et que ces éléments de diagnostic sont apparus très récemment.

Il est préconisé que le conseil de fabrique et la commune travaillent ensemble sur les travaux qui concernent l'église de manière générale.

Le conseil de fabrique a tenu une réunion au mois de juin 2025 au cours de laquelle, environ une vingtaine de paroissiens informés par le bulletin paroissial, étaient présents.

Le projet leur a été présenté mais la majorité d'entre eux ne l'ont pas validé considérant que le remplacement des sas en bois par des surfaces vitrées sur toute la largeur de l'église, pour celle située en entrée, dénaturait le bâtiment.

Le fait de réaliser des travaux d'isolation pour faire des économies d'énergie ne fait pas de difficultés, le fait de supprimer des bancs sur demande de la commission de sécurité ne se discute pas mais leur remplacement par des chaises ne prend pas en compte les paroissiens très « anciens » qui ont leurs habitudes. De plus, il est souligné que les économies d'énergie attendues par les sas en verre doivent être mises en perspective avec les vitraux qui présentent de nombreuses fissures laissant passer l'air. C'est donc un élément important à prendre en compte dans l'argumentation sur les économies d'énergie et à prioriser par rapport à l'isolation intérieure que représente les sas en verre.

Par le passé, d'autres travaux ont été réalisés que ce soit au niveau du sol de l'église ou de l'orgue....mais ces travaux ont toujours été envisagés et réalisés conjointement par la commune et le conseil de fabrique.

En résumé, le fait de faire des travaux n'est pas remis en cause mais c'est le déficit de communication et de concertation de la part du conseil de fabrique qui est regretté. Le conseil de fabrique impose sa vision à la commune.

Il est précisé que le remplacement des sas en bois par des sas en verre est envisagé par le conseil de fabrique pour des questions de sécurité et notamment du fait que les portes en verre apportent une complète visibilité sur les personnes qui entrent dans l'église, ce qui n'est pas le cas des portes en bois. L'argument ne convainc pas les élus qui rappellent que les questions de sécurité sont soumises au contrôle de la commission de sécurité.

L'aspect patrimonial ne peut pas être écarté et l'avis très réservé de la CEA est justifié. Les questions de financement sont indépendantes de cet aspect patrimonial.

Le fait de retirer des bancs est également remis en cause mais le maire rappelle qu'il ne peut être écarté du fait des préconisations de la commission de sécurité qui impose 35 cm d'espacement entre chaque banc.

S'agissant de l'accès PMR, le maire rappelle que le sas latéral ne dispose pas de la dimension réglementaire de 1m50 mais bénéficie d'une dérogation. Si des travaux sont envisagés, la commission d'accessibilité statuera sur le nouveau projet mais n'appliquera pas d'office le régime dérogatoire. Il faut donc avoir des arguments qui plaident en faveur d'une dérogation pour le nouveau sas.

Il est difficile de donner un avis positif aux travaux envisagés par le conseil de fabrique en l'état dès lors que les informations fournies ne sont pas suffisantes. Une communication ultérieure documentée pourrait changer la donne.

Le sujet est très sensible. L'église n'est pas un bâtiment comme les autres. L'église de MOMMENHEIM, que l'on soit croyant ou non, pratiquant ou non, reste un symbole. Elle fait partie du patrimoine de la commune. Il convient, de dépassionner le débat et de prendre de la hauteur en considérant l'avis technique de l'experte de la CEA.

Le rapport de la CEA, stipule que l'église abrite un « *remarquable ensemble mobilier baroque* » [...] *homogène et cohérent* ». Ce rapport a été établi par un expert dont l'avis compte. La comparaison est faite avec une recette d'un grand chef cuisiner dont quelqu'un modifierait des ingrédients...ce serait l'équilibre global du plat qui en serait affecté et le résultat final serait dénaturé. Il en va de même pour les travaux dans l'église. Leur réalisation modifierait irrémédiablement l'ensemble. En effet, les travaux envisagés par le conseil de fabrique sont irréversibles. Ce qui sera supprimé ne pourra plus jamais être remis en place. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

S'agissant des sas vitrés, le rapport de la CEA mentionne que : « *Cet ajout contemporain viendrait rompre un ensemble harmonieux et cohérent d'un point de vue stylistique* ». Cela rappelle la double vocation de l'église, religieuse et liturgique mais aussi patrimoniale. On comprend que le conseil de fabrique se porte sur l'aspect liturgique mais c'est le rôle du conseil municipal de veiller sur le patrimoine communal.

Par ailleurs, si le conseil de fabrique finance exclusivement son projet actuel, il se peut que ses finances à venir ne soient plus suffisantes pour faire face aux structurels travaux d'envergure, à caractère prioritaire, préconisés par la CEA. Dans ce cas, c'est bien la commune qui aura l'obligation de les financer.

Autre argument avancé par le conseil de fabrique : les économies d'énergie. Cet argument n'est étayé par aucune estimation technique qui permettrait de quantifier les économies attendues. En outre, rien ne permet, à ce stade du projet, de garantir un meilleur confort thermique mais encore et surtout, rien n'assure que l'hygrométrie globale du bâtiment ne risque pas d'être affectée par des parois vitrées trop hermétiques puisqu'aucune étude n'a été faite en ce sens. L'impact d'une augmentation de l'humidité sur les éléments meubles de l'église n'ayant pas été analysé, il existe un risque de dégradation des éléments remarquables par un taux d'humidité devenu trop élevé du fait de la mise en place des portes vitrées.

Ce type de projet devrait être élaboré par des architectes spécialisés dans la rénovation du bâti ancien afin de s'assurer que les travaux ne créent pas de désordres dans l'église, or ce n'est pas le cas en

l'espèce. Le conseil de fabrique n'a pas fait appel à un expert pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

S'agissant de l'argument sécuritaire, il n'est pas non plus documenté par le projet du conseil de fabrique.

Le conseil de fabrique expose les éléments ayant fondés son projet dans un courrier adressé à l'ensemble du conseil municipal. Ce projet est en réflexion depuis plusieurs années, pourtant la majorité des élus déclare en avoir appris l'existence à l'occasion du Conseil municipal. La réunion d'information qui a eu lieu semble ne pas être connue de tous et n'a fait que très peu d'audience. Aucun compte-rendu de la réunion n'a été communiqué. Le rapport de la commission de sécurité de 2023 aurait fondé le projet sans que son contenu soit précisé.

De l'avis même du conseil de fabrique, les sas en chêne sont en « beau bois » mais seront remplacés par du verre...(qu'il faudra en outre nettoyer, précise un élu)...

Dans son courrier, le conseil de fabrique mentionne le positionnement actuel du baptistère dont il considère qu'il « n'est pas mis en valeur » et qu'il est « inutilisable ».

Cet argument étonne puisque, depuis trois cents ans, des baptêmes sont célébrés à cet endroit sans qu'aucune inaccessibilité n'ait jamais été évoquée. S'agissant de sa mise en valeur, dès lors que le baptistère est situé à l'avant de l'église, aucun autre endroit ne pourrait lui apporter une plus grande visibilité.

Le conseil de fabrique invoque « la plus vénérable Tradition de l'Eglise universelle » avec une mise en valeur du baptistère dans une « chapelle latérale à l'entrée de l'église sur la gauche ». Il rajoute que la situation actuelle du baptistère, dans une alcôve située à l'avant de l'église est un « compromis architectural et liturgique » boiteux ». Cette qualification choque. De plus, elle semble irréaliste dans l'église de MOMMENHEIM qui ne dispose pas de chapelle à l'entrée du bâtiment. Ce type de chapelles existent dans les cathédrales mais pas dans les églises de village.

Le conseil de fabrique préconise le remplacement de bancs par des chaises au motif que l'assise des bancs serait très « inconfortable ». L'argument ne semble pas opérant puisque seule une station très prolongée s'avère inconfortable.

Il est rappelé que, même si le conseil de fabrique dispose de l'opportunité des travaux, le conseil municipal a un devoir de surveillance du bâtiment qui est la propriété de la commune.

Il est également indiqué que, dans ce dossier, il s'agit de prendre position et que l'abstention ne peut pas être envisagée. Cette municipalité a beaucoup œuvré et prouvé son investissement dans la sauvegarde du patrimoine. Elle doit poursuivre dans ce sens là. L'enjeu est d'éviter de dénaturer l'église.

Le déficit de communication sur le projet et le fait que beaucoup n'aient pas eu connaissance de la réunion d'information est regretté. Il est aussi rappelé que les mommenheimois sont attachés à leur église telle qu'elle est. La question de prévoir une nouvelle communication de la part du conseil de fabrique est posée. Une concertation est demandée afin de concilier les questions sécuritaires imposées par la législation avec les souhaits des habitants, paroissiens ou non, et le conseil de fabrique avant la mise en œuvre du projet.

Il est précisé, à la décharge du conseil de fabrique, que ce projet est en cours depuis trois ans et que contrairement aux apparences, le conseil de fabrique n'a pas décidé d'imposer les choses de manière

autoritaire. Le projet n'a pas été élaboré en secret et tous les mommenheimois ont été invités à en prendre connaissance lors de la réunion d'information précitée.

Le maire indique que les différents curés qui ont eu connaissance de ce projet y ont tous apporté un avis favorable d'un point de vue liturgique.

Une nouvelle fois, une réunion avec le conseil de fabrique est demandée pour revoir le projet et que soient communiqués l'ensemble des tenants et des aboutissants. Une priorisation des travaux d'ensemble doit être établie en prenant en compte les préconisations faites par la CEA, notamment sur les travaux structurels.

Indépendamment de l'aspect réglementaire ERP qui ne doit pas être minimisé, il convient de revoir ce projet dans son aspect patrimonial. En l'état, il dénature l'intérieur de l'église ce qui n'est pas acceptable.

Le Conseil de Fabrique de l'église de MOMMENHEIM projette de réaliser des travaux d'envergure dans l'Eglise du village.

Une demande d'autorisation au titre la sécurité incendie et de l'accessibilité est en cours d'instruction par les services compétents.

Certains éléments du mobilier de l'Eglise étant classés au titre des Monuments Historiques, ils sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que celui de la commission d'Art Sacré du diocèse de STRASBOURG et de l'évêque, le cas échéant.

I. FONCTIONNEMENT DES FABRIQUES

Les Fabriques d'églises sont régies par le décret du 30 décembre 1809 (modifié par décret en 1992, 1997, 2019, 2001 et 2023) disponible sur Légifrance.

Le décret prévoit notamment que :

- *« Sont à la charge de la fabrique : [...] Les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère » (article 37, alinéa 3).*
- *Par exception, aux termes des articles 92, 93 et 94 dudit décret, « En cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, les communes pourvoient, dans les conditions prévues aux articles 93 et 94, aux charges mentionnées à l'article 37 » (article 92) .*
- *« Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 92 du présent décret, le budget de la fabrique, après approbation de l'évêque, est soumis à la délibération du conseil municipal » (article 93).*
- *Enfin, « Lorsque l'insuffisance des fonds disponibles prévus au budget est due à des projets de travaux de quelque nature qu'ils soient, ou de recrutement de personnel, une délibération spéciale du conseil de fabrique est jointe au budget pour fournir à la commune tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaires sur les dépenses envisagées.
« Si la commune est amenée à assurer le financement principal des travaux, il lui appartient d'en revendiquer la maîtrise d'ouvrage et la direction ».*

S'agissant du montant des travaux et des autorisations éventuelles qui en découlent, le décret prévoit dans son article 42 que :

« Tous travaux d'un montant supérieur à 100 000 euros H. T ou d'un montant inférieur précisé, le cas échéant, par le règlement épiscopal des fabriques, sont ordonnés par le conseil de fabrique après autorisation de l'évêque. **Dans tous les cas, le conseil municipal est obligatoirement consulté.** Il exerce un droit de surveillance tant sur l'attribution des travaux que sur leur exécution. Ce même droit est reconnu au conseil de fabrique lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ».

Le décret de 1809 est complété par le Règlement épiscopal des Fabriques du Diocèse de STRASBOURG du 03 avril 2024 (approuvé par arrêté de Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 26 avril 2024). Il prévoit dans son article 6 que :

« Tous travaux d'un montant supérieur à 50 000 € sont ordonnés par le conseil de fabrique après autorisation de l'évêque ».

II. PROJET DU CONSEIL DE FABRIQUE

- Remplacement des sas en bois par des structures en verre aux entrées de l'église.
- Déplacement du baptistère vers l'arrière de l'église.
- Suppressions de bancs sous la tribune. Mise en place de chaises solidarisées entre elles
- Installation de luminaires moins énergivores
- Remise en peinture aux endroits des travaux

Le coût du projet est estimé à 67 227,99 €.

III. COMPTE-RENDU DE DIAGNOSTIC DE LA CEA :

SYNTHESE DU RAPPORT DE LA CEA :

	Urgent	D'ici 2 ans	D'ici 5 ans	Surveillance	Entretien annuel
Remplacement des joints ciment sur la partie romane du clocher		X			
Réparation des vitraux		x			
Gouttière sur le clocher			X		
Fossé drainant autour du chœur			x		
Entretien des gouttières et chéneaux				X	X
Nettoyage des espaces techniques	x			X	X
Surveillance des insectes				x	x

La synthèse du diagnostic de la CEA révèle des points de fragilité de l'église qui doivent faire l'objet d'une surveillance et/ou d'un entretien annuel.

S'agissant des travaux proprements dits, la réparation des vitraux et le remplacement des joints ciment sur la partie romane du clocher doivent être réalisés dans les deux ans. Concernant la gouttière sur le clocher et la mise en place d'un fossé drainant autour du chœur, des travaux sont à prévoir dans les 5 ans.

En conséquence, il semblerait particulièrement approprié d'appréhender les travaux dans leur ensemble et dans le cadre d'un plan pluriannuel auquel la commune pourra être amenée à participer financièrement.

De tous temps, l'usage à MOMMENHEIM, a été de concevoir les travaux d'entretien, de réparation, de mise aux normes, d'amélioration...de manière concertée entre la commune et la Fabrique.

Ce mode de fonctionnement consensuel a permis et permet de concilier les intérêts liturgiques avec les intérêts patrimoniaux. Si la vocation première de l'église est d'être un lieu de culte qui relève des institutions ecclésiastiques et intéresse tout particulièrement les paroissiens, elle est également un élément central du patrimoine historique et architectural de la commune qui intéresse les aministrés dont la voix s'exprime par le Conseil municipal.

Ainsi, dans un esprit constructif et apaisé, il conviendrait que la Fabrique et la commune s'inscrivent dans une démarche mutualisée alliant la prise en compte de l'aspect liturgique à la sauvegarde du bâtiment dans ses aspects patrimoniaux et historiques.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la CEA et estime qu'il est prioritaire de mettre en œuvre les préconisations contenues dans ledit compte-rendu afin de préserver le bâtiment dans sa globalité.
- **CONSIDERE** qu'à ce stade le projet envisagé par le Conseil de fabrique n'est pas suffisamment abouti ni documenté.
- **EMET** les avis suivants sur le projet du Conseil de Fabrique : 11 avis défavorables et 8 avis réservés.

AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	AVIS RESERVE
	1. Jérôme BERTIN 2. Joseph AMMANN 3. Steve FUHRMANN 4. Elisabeth JAECK 5. Eric MULLER 6. Jeannot KLEIN 7. Gérard MITTELHAEUSER 8. Florence GUTH 9. Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER 10. Alain BIETH 11. Agnès KAMMERRER	1. Francis WOLF 2. Caroline KIEFFER-MARTZ 3. Jean-Luc GWISS 4. Sandra WILLMANN 5. Anne-Sophie LEMMEL 6. Aurélia HEINRICH 7. Aniko JUNG 8. Alain KEITH
0	11	08

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

4. ACQUISITION DE ROBOTS TONDEUSES POUR LA TONTE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous. Il apporte des informations complémentaires :

Le robot de la société AGRIMAT dispose d'une largeur de coupe de 43 cm, ce qui est un avantage par rapport aux autres. Il faut prévoir de changer les lames régulièrement pour un coût de 450 € environ par an. S'agissant de sa consommation d'électricité, elle s'élèverait à environ 230 €/an. Des renseignements ont été pris sur les différents robots auprès d'utilisateurs et notamment le service espaces verts d'autres collectivités territoriales qui utilise depuis plusieurs années le robot de la société AGRIMAT et il s'avère qu'ils en sont très satisfaits sur tous les plans. Ce robot a la capacité technique de tonte les deux terrains de MOMMENHEIM avec une capacité de 60 000 m²/jour. Il est programmable ce qui permet d'articuler ses interventions avec celles de l'arrosage automatique.

Ce prix comporte l'installation ainsi que 4 ans de garantie. L'entretien annuel coûte environ 500 €. Il appartient à la commune de mettre en place la prise pour son chargement.

Le club de football de la commune dispose de deux terrains, un terrain d'honneur et un terrain d'entraînement.

La tonte des terrains est assurée par un membre du club qui a informé le club, de longue date, qu'il ne lui était plus possible de poursuivre la réalisation de cette charge.

Il convient de trouver une solution de remplacement pérenne et efficace à cette tonte mécanique.

Plusieurs options ont été envisagées dans une concertation entre la commune et le club.

Au terme de la réflexion, il est apparu que l'option à retenir était celle de l'achat de robots tondeuses.

Plusieurs devis ont été demandés et s'établissent comme suit :

STE DIEBOLD - RINGENDORF	STE AGRIMAT - HOCHFELDEN	STE ETCETERRA- RUFFENACH – MOMMENHEIM-ROPPEHEIM
1 robot terrain d'entraînement : 11 379,07 € HT+ 2,60 € ECO HT 1 robot terrain d'honneur : 12 608,97 € HT + 5,20 € ECO HT	1 robot (avec offre constructeur 4000 € et remise)	4 Robots tondeuses
23 995,83 € HT	22 000,00 € HT	20 495,00 € HT

Des demandes de subventions pourront être adressées à l'Agence de l'eau, la Région Grand EST, le Fonds européen FAEDER et la FAFA Nationale (Fonds d'Aide au Football Amateur).

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la société AGRIMAT de HOCHFELDEN pour l'achat d'un robot tondeuse d'un montant de 22 000€ HT.
- **AUTORISE** le maire à demander des subventions.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2026.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous. Au préalable, des précisions sont apportées. Mme KIEFFER-MARTZ, présidente déléguée du CCAS, indique que depuis quelques années, la commune alloue une subvention plus conséquente au CCAS afin qu'il finance notamment la fête des aînés. Elle remercie les membres du CCAS qui ont œuvré pendant 6 ans et cite la collecte de vêtements, la collecte de jouets en faveur des enfants défavorisés, depuis 3 ans, la collecte de boîtes cadeaux solidaires qui sont distribués par la Croix-Rouge lors de maraudes. Il y a eu, également des aides aux administrés qui sollicitent le CCAS par le biais des assistantes sociales. Le CCAS verse chaque année des aides aux Resto du Cœur, au Don du Sang, à l'association Une rose un espoir, à l'Epicerie solidaire. Le CCAS est dynamique et mène ses nombreuses actions de bon cœur. Il se réunira encore une dernière fois le 18 février 2026 pour approuver le Compte Administratif et adopter le Budget Primitif 2026. Il est demandé s'il y avait eu des dépenses plus importantes en 2025. M. KLEIN répond par la négative et indique que le montant plus conséquent qui avait été décidé ces dernières années avait été déterminé afin que le CCAS puisse faire face aux demandes d'aide qui lui sont adressées. Mme KIEFFER-MARTZ explique que la fête des aînés a coûté 7 820 € (hors fromage). Il y a eu moins de demandes d'aides de particuliers en 2025 par contre. Les subventions allouées par le CCAS en 2025 s'élèvent à 3820 €. Le CCAS fait 375 € de recette avec la vente de gâteaux de Noël dans le cadre du Sentier de Noël en 2025.

En 2025 le CCAS a été doté d'un montant de 12 000,00 € inscrit, en dépenses, au compte 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » (section de fonctionnement).

Il convient de prendre en compte la vocation sociale du CCAS dans une optique plus globale et notamment en y incluant les actions sociales diverses.

Il a été décidé de confier le financement de la fête des aînés au CCAS et de le doter de fonds suffisants pour la réalisation de cette mission d'un montant de 10 000,00 € pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le montant de la subvention précitée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS »;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

Le maire présente la motion. Il rappelle notamment le contexte de débat national au sujet du budget de l'État et de toutes les tensions qui l'ont accompagné. Cette motion a pour but de ne pas « mêler » les communes à ce débat. De plus en plus de dépenses, générées par l'État, sont à la charge des communes. Le maire cite l'exemple de la dématérialisation des actes dont l'objectif est d'accélérer les procédures au bénéfice de l'État. Les communes sont contraintes de s'équiper de logiciels dont le coût est à leur charge. Au coté des logiciels, s'ajoute celui du temps passé par les agents pour scanner les documents. Les ressources des communes sont mises en danger. L'exemple des ressources fiscales de Taxe d'habitation et de taxe foncière est cité par le maire. L'État a promis la suppression de la taxe d'habitation avec une compensation pour les communes mais à ce jour, le calcul des taxes et compensations est tellement complexe qu'il devient opaque et empêche les communes de comprendre les montants qui leur sont attribués. Lors de la suppression de la taxe d'habitation, l'État a compensé le montant perdu par les communes. Il a réparti d'autres taxes foncières entre le niveau local et le niveau départemental mais a considéré que pour maintenir le montant de compensation aux communes, par rapport à la recette initiale de taxe d'habitation, il convenait d'appliquer un coefficient. Ce coefficient devait être définitif mais il s'avère qu'il fluctue ce qui rend impossible la compréhension du montant alloué, in fine, aux communes.

Autre flou, impossible à éclaircir, la taxe foncière des entreprises dont l'État a souhaité de l'aménager afin de relancer les entreprises. Cette baisse représentant un manque à gagner pour les communes, l'État devait compenser la perte. La fluctuation, dans la pratique est importante et impossible à prévoir. Personne, au niveau des services de l'État, n'est en mesure d'expliquer les valeurs...

Le maire donne également l'exemple de la taxe d'aménagement. Par le passé, elle était gérée par l'ATIP et les communes avaient une visibilité sur la recette qu'elle représentait. L'État a considéré que, s'agissant d'un impôt, c'est à lui qu'il revenait de gérer cette taxe. Une réforme a donc modifié la gestion de la taxe d'aménagement. Depuis lors, la commune a perdu toute visibilité sur la taxe et parfois même des ressources du fait du nouveau dispositif. Par exemple, la commune aurait dû percevoir de la taxe d'aménagement pour le bâtiment construit par la société HUAWEI mais à ce jour, ce n'est pas le cas et la commune ne parvient pas à obtenir des informations à ce sujet.

M. KLEIN précise que du fait de cette réforme, certaines communes n'ont pas perçu de taxe d'aménagement alors qu'elles dû en percevoir. L'État a prévu un dispositif d'acompte intermédiaire pour les constructions supérieures à 5000 m2, ce qui est le cas de Huawei, mais à ce jour elle ne l'a pas perçue.

Le maire soumet au Conseil municipal la motion ci-dessous rédigée par l'Association des Maires de France.

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de MOMMENHEIM partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MOMMENHEIM s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ADOpte** la présente motion.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de sa transmission à l'Association des Maires de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

7. DIVERS

- Jardin partagé : le projet avance bien. Une réunion d'information est prévue. Dans la salle socioéducative. À ce stade, il est envisagé faire appel à des bénévoles pour constituer une nouvelle association qui assurera la gestion du jardin partagé.
- Commission finances le 23 février 2026 à 19h30.
- CCAS le 18 février 2026 à 19h.
- Élections municipales : le 15 mars 2026.
- Plateforme en ligne sur le site de la commune pour présenter un outil sur l'alsacien et son évolution ainsi que son intégration dans les outils de technologie et de communication moderne. Il est proposé d'organiser un atelier de présentation de cet outil à l'Espace Saint-Maurice le 10 avril 2026 à 19h. Il y sera question du parler alsacien mais également de l'écrit
- Nettoyage de printemps : le 28 mars 2026.
- Marché local : un nouveau fromager devrait intégrer le marché.

Le maire lève la séance à 22h03.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le **maire**



Le (la) secrétaire de séance,
**M. Jeannot KLEIN, adjoint au
maire.**

